

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3245

1er décembre 2015

SOMMAIRE

BKCompta S.à r.l	Phoenici S.A	155757
Deshoulières & Bodeving S.à r.l155730	Picard Luxembourg	155759
Faroe Investments Derby S.à.r.l155725	Pinaube S.C.I	155757
Faroe Investments Parent S.à r.l155732	Pneu Consult Sàrl	155759
ICG EFVI Luxembourg Financing S.à.r.l155714	Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l	155759
ICG EFVI Luxembourg Investments S.à.r.l.	Postage S.à r.l	155714
	Pronia Holding S.A	155724
MSEOF Marengo I S.A	Pronia Holding S.A	155724
Octans Investment Holdings S.à r.l155749	Solway Commodities Sàrl	
Palermo R.E. s.à r.l	Tremon Holding S.A	155759
Patinvest S.A	Trial Un Sàrl	155760
PEC Anton S.à r.l	Triz	155760
PEC Berri S.à r.l		
PEC Friedrich S.à r.l	UKIG HoldCo S.à r.l	155760
PEC Marengo S.A	Xaltys S.à r.l.	155760
Pec Weiherfeld S.à r.l	·	



Postage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 182.777.

EXTRAIT

En date du 6 octobre 2015, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Richel van Weij en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015165732/12.

(150182655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

ICG EFVI Luxembourg Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 195.818.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 195818 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on March 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1321 of May 21, 2015, (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of June 12, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 20, 2015.

The meeting was opened with Mrs Gwendoline Boone, employee, professionally residing in Hesperange, in the chair, who appointed as secretary Mrs Agathe Kahn, employee, professionally residing in Hesperange.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel Gilson de Rouvreux, employee, professionally residing in Hesperange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1 st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. Amendment to the first and fourth paragraphs of Article 5 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office. The first and fourth paragraphs to be reworded respectively as follows:

"The registered office is established in Hesperange. As from the $1^{\,\mathrm{st}}$ January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg."

"The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

- 2. The appearing parties are shown on an attendance list, signed ne varietur by the proxyholder of the represented parties, the member of the bureau and the undersigned notary, which will remain annexed to the present deed. The proxies of the shareholders will also remain annexed to the present deed.
- 3. As a result of the aforementioned attendance list, all the existing shares (parts sociales) in issue are represented at the present General Meeting, which is consequently validly constituted and may validly deliberate and decide on the items of the agenda.
- 4. The appearing parties represented at the meeting declares (i) to waive the convening notice for the meeting and (ii) to be fully aware of all the items of the agenda.

The appearing parties requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution:

The general meeting RESOLVED to transfer the registered office of the Company, as from 1 st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



Second resolution:

The general meeting RESOLVED to amend the first and fourth paragraphs of Article 5 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office.

The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by its articles of association (the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/ or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l."
- **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Hesperange. As from the 1 st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or, as the case may be, by the board of managers.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any available share premium amount shall be distributable. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among



others, of the Law will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Subject to the Law, all Shares are redeemable shares.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The shares may be stapled to convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the relevant convertible instruments.

In case any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company shall be managed by one or several managers. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers. A manager need not be a shareholder.

The manager(s) will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 – Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Except as otherwise provided for in these Articles, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one



class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman.

It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, and all meetings shall be held in Luxembourg at the place indicated in the notice of such meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favour of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.



In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

- **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of September at 3.00pm. If such day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.
- **Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1 st of April and ends on the 31 st of March of the following year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the



board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their holding of Shares.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Pardevent Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195818, constituée par acte notarié du 9 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1321 du 21 mai 2015 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 12 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 août 2015, numéro 2156.

La réunion a été ouverte sous la présidence de Madame Gwendoline Boone, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, qui désigne comme secrétaire Madame Agathe Kahn, employée, demeurant professionnellement à Hespergange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Gilson de Rouvreux, employé, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. Modification du premier et du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts pour refléter le changement du siège social. Le premier et le quatrième alinéa auront la teneur suivante:
- «Le siège social est établi à Hesperange. A compter du 1 ^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg.»
 - «La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»
- 2. Les comparants sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par le mandataire des parties représentées, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui demeurera annexée au présent acte. Les procurations des associés représentés resteront également annexées au présent acte.
- 3. Il résulte de la suite de la liste de présence que toutes les parts sociales existantes émises sont représentées à la présente assemblée générale, qui est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.



4. Les parties comparantes, représentées à la réunion déclarent (i) renoncer à la convocation à l'assemblée et (ii) être pleinement informés de tous les éléments de l'ordre du jour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le premier et le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter la modification du siège social.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Suit la version française du texte qui précède:

- **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Financing S.à r.l.".
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Hesperange. A compter du 1 ^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré



Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Les parts sociales peuvent être liées à des instruments convertibles le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales dans le capital de la Société à un tiers a l'obligation de transférer la même proportion de titres convertibles qu'il détient à la même tierce personne, le cas échéant, conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Dans les cas où tout associé détenant des parts sociales cède une ou plusieurs parts sociales dans le capital de la Société par un remboursement, cet associé a l'obligation de céder la même proportion de titres convertibles émis en référence à ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et cette dernière est dans l'obligation de rembourser lesdits instruments, le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.



7.3 - Représentation et signature autorisée Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion. La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sou forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul documents ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires cidessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé



de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entitié, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

- Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, dernier lundi du mois de septembre à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.



- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.
- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. BOONE, A. KAHN, E. GILSON DE ROUVREUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31682. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167011/582.

(150184404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pronia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.020.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165736/9.

(150182136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pronia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.020.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 octobre 2015 reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société AUDIT & CONTROLS, ayant son siège social 59 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et immatriculée au Registre



de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174348. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation de l'exercice 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pronia Holding S.A.

Référence de publication: 2015165737/14.

(150182150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Faroe Investments Derby S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.649.935,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 195.308.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of October,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 8,737,489.- (eight million seven hundred thirty-seven thousand four hundred eighty-nine pounds sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 195813 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Emma Heighton, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 September 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Derby S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 2,273,763.- (two million two hundred seventy-three thousand seven hundred sixty-three pounds sterling), registered with the RCS under number B 195308 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1136 on 30 April 2015 (the Company). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 1 st September 2015 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by 2,273,763 (two million two hundred seventy-three thousand seven hundred sixty-three) shares is held by the Sole Shareholder.
- B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
 - C. The agenda of the meeting is as follows:
- (1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 376,172.- (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,273,763.- (two million two hundred seventy-three thousand seven hundred sixty-three pounds sterling) to an amount of GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling) by way of the issuance of 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each (collectively, the New Shares);
- (2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 376,172.- (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling) to be entirely allocated to the share capital of the Company.
- (3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes proposed above; and
- (4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.



The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 376,172.- (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,273,763.- (two million two hundred seventy-three thousand seven hundred sixty-three pounds sterling) to an amount of GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling) by way of the issuance of 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 376,172.- (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling).

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling), which is entirely allocated to the share capital of the Company for an amount of GBP 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

"Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling), represented by 2,649,935 (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

The amount of GBP 376,172 (three hundred seventy-six thousand one hundred seventy-two pounds sterling) corresponds to the amount of EUR 509,730.54 (five hundred nine thousand seven hundred thirty euro and fifty-four cents) according to the exchange rate published on XE.com on 2 October 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 8.737.489,- (huit millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf livres



sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 195813 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Emma Heighton, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Derby S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 2.273.763,- (deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent soixante-trois livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195308 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1136 le 30 avril 2015 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1 er septembre 2015 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- A. La totalité du capital social, représentée par 2.273.763 (deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent soixante-trois) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
- B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
 - C. L'ordre du jour est le suivant:
- (1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 2.273.763,- (deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent soixante-trois livres sterling) à un montant de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling) par voie de création et d'émission de 376.172 (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);
- (2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) à être entièrement alloué au capital social de la Société;
- (3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et
- (4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 2.273.763,- (deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent soixante-trois livres sterling) à un montant total de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling), par voie d'émission de 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 376.172 (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling), qui est entièrement alloué au capital social de la Société.



L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling), représenté par 2.649.935 (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400.-).

La somme de GBP 376.172,- (trois cent soixante-seize mille cent soixante-douze livres sterling) correspond à la somme de cinq cent neuf mille sept cent trente euros cinquante-quatre cents (EUR 509.730,54.-) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 2 octobre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 octobre 2015. 2LAC/2015/22359. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166930/193.

(150184460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Palermo R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.067.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015 que:

La démission de Monsieur Giovanni Annunziata en tant que gérant est acceptée avec effet au 30 juillet 2015.

Est nommé en tant que gérant à la place du gérant démissionnaire Monsieur Aureliano Archimede Luigi VANINI, né le 23 mai 1942 à Albizzate (VA) (Italie), demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 juillet 2015. Le nouvel gérant restera en charge pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165742/16.

(150182734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.



Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165745/10.

(150182084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

PEC Anton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165747/11.

(150181855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Solway Commodities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 422.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 155.934.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 septembre 2015 que:

- 1) Monsieur Antoine-SIGNORINO-GELO, né le 29 avril 1973 à Metz (F), a changé d'adresse professionnelle et demeure désormais à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth avec effet au 14 février 2014;
- 2) Le mandat de Monsieur Antoine SIGNORINO-GELO en tant que gérant A a été renouvelé et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016;
- 3) Le mandat de Monsieur Andre SEIDELSOHN en tant que gérant B a été renouvelé et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015165814/17.

(150182117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

PEC Berri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165748/11.

(150181854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

BKCompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 10A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.536.

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:



- Madame Karine BORTOLOTTO, dirigeante de société, demeurant à F-57120 Rombas (France), 26, rue des Griottiers, La comparante est la seule associée de la société "BKCOMPTA S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-5670 Altwies, 10A, route de Mondorf, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 1 er octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2097 du 24 octobre 2009, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 mars 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 1410 du 2 juin 2014 et inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.536.

La comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de changer l'objet social de la société et par conséquent l'article 2 des statuts de la société aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services en matière de comptabilité en générale, bilans, salaires, travaux de gestion, de constitution de société et de secrétariat journalier, tous travaux administratifs ainsi que des services de domiciliation en faveur de tierces sociétés, incluant la mise en place de bureaux et la prestation de tous services administratifs, de secrétariat général et toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation des activités principales.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société exerce également la participation sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

Deuxième résolution

La comparante accepte la démission de Georges DESPLAN de ses fonctions de gérant unique et lui donne décharge.

Troisième résolution

La comparante décide de se nommer gérante unique de la société pour une durée illimitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BORTOLOTTO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 29874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 \in

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166825/43.

(150184496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Deshoulières & Bodeving S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 200.587.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Jérôme DESHOULIERES, cuisinier, né le 4 juin 1973, à Poitiers (France), demeurant au 9, Huelheck, L-7480 Tuntange;
- Monsieur Mickael BODEVING, responsable de salle, né le 4 novembre 1982 à Verdun (France), demeurant au 3B, rue de Verdun à F-54150 Lubey (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes entre eux.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.



Art. 2.

- 2.1 La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.
- 2.2 La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.
 - **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de "Deshoulières & Bodeving S.à r.l."
 - Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.
- **Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les CENT (100) parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

- Jérôme DESHOULIERES, susdit, cinquante parts	50
- Mickael BODEVING, susdit, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social a été intégralement libéré par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ sept cent soixante-dix euros (EUR 770,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jérôme DESHOULIERES, cuisinier, né le 4 juin 1973, à Poitiers (France), demeurant au 9, Huelheck, L-7480 Tuntange;
 - 2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
- Monsieur Mickael BODEVING, responsable de salle, né le 4 novembre 1982 à Verdun (France), demeurant au 3B, rue de Verdun à F-54150 Lubey (France).
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
 - 3.- Le siège social est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DESHOULIERES, BODEVING, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 31611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166889/97.

(150185088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

PEC Friedrich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165750/11.

(150181852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Faroe Investments Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 752.282,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 189.291.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 569,750.- (five hundred sixty-nine thousand seven hundred fifty euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 188678 (LSREF3 Faroe), being the holder of 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A1 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight



hundred eighty-one) class A2 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A3 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A5 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A5 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A6 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A7 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A8 shares, 54,881 (fifty-four thousand eight hundred eighty-one) class A9 shares and 54,894 (fifty-four thousand eight hundred ninety-four) class A OS shares.

and

Anglesea Capital 6 LLP, a limited liability partnership incorporated in England and Wales with registration number OC395535 and whose registered office is 11, Hill Street, London W1J 5LF, United Kingdom (Anglesea and together with LSREF3 Faroe, the Shareholders), being the holder of 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B1 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B3 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B4 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B5 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B6 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B7 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B8 shares, 2,419 (two thousand four hundred nineteen) class B9 shares and 2,429 (two thousand four hundred twenty-nine) class B OS shares,

both hereby represented by Mrs Emma HEIGHTON, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, given on 29 September 2015,

which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, in their capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of Faroe Investments Parent S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) originally named SHCO 87 S.à r.l., having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 573,023.- (five hundred seventy-three thousand twenty-three pounds sterling), registered with the RCS under number B 189291, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2789 on 8 October 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 11 June 2015 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 2117 on 18 August 2015.

The appearing parties, through their proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by 573,023 (five hundred seventy-three thousand twenty-three shares is held by the Shareholders.
- B. The Shareholders are represented by proxies so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary general meeting of the shareholders so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
 - C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of GBP 179,259.- (one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty-nine pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 573,023 (five hundred seventy-three thousand twenty-three pounds sterling) to an amount of GBP 752,282.- (seven hundred fifty-two thousand two hundred eighty-two pounds sterling) by the issue of the shares of the following classes (the New Class A Shares):

Class 1	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A1
Class 2	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A2
Class 3	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A3
Class 4	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A4
Class 5	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A5
Class 6	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A6
Class 7	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A7
Class 8	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A8
Class 9	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A9
Ordinary Shares	17,934 (seventeen thousand nine hundred thirty-four) Shares of Class A OS

Subscription to and payment in cash of the New Class A Shares by LSREF3 Faroe by way of a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 5,000,000.- (five million pounds sterling); to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 179,259.- (one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty-nine pounds sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 4,820,741.- (four million eight hundred twenty thousand seven hundred forty-one pounds sterling);

2. Subsequent amendment of article 6.1 of the Articles in order to reflect the changes proposed above; and



3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l. (LSCI), to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the issuance and subscription of new shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any filings or publication formalities in connection therewith.

The Shareholders, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record their resolutions as follows

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 179,259.- (one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty-nine pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 573,023.- (five hundred seventy-three thousand twenty-three pounds sterling) to an amount of GBP 752,282.- (seven hundred fifty-two thousand two hundred eighty-two pounds sterling) by the issue of the shares of the following classes (the New Class A Shares):

Class 1	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A1
Class 2	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A2
Class 3	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A3
Class 4	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A4
Class 5	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A5
Class 6	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A6
Class 7	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A7
Class 8	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A8
Class 9	17,925 (seventeen thousand nine hundred twenty-five) Shares of Class A9
Ordinary Shares	17,934 (seventeen thousand nine hundred thirty-four) Shares of Class A OS

Payment / Subscription

LSREF3 Faroe, represented as stated above, declared to subscribe to, and fully pay up the New Class A Shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 5,000,000.- (five million pounds sterling); to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 179,259.- (one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty-nine pounds sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 4,820,741.- (four million eight hundred twenty thousand seven hundred forty-one pounds sterling);

Proof of the payment of the subscription price of the New Class A Shares by LSREF3 Faroe was shown to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.1 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" Art. 6.

6.1 The Company's corporate capital is fixed at GBP 752,282.- (seven hundred fifty-two thousand two hundred eighty-two pounds sterling) represented by 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 1, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 2, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 3, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 4, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 6, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 7, 75,225 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 9, 75,257 (seventy-five thousand two hundred twenty-five) Shares of Class 9, 75,257 (seventy-five thousand two hundred fifty-seven) Ordinary Shares (each a Class), each of such Class being itself divided into 2 categories namely the Shares of Category A and of Category B as follows

Class 1	72,806 (seventy-two thousand eight hundred	2,419 (two thousand four hundred nineteen)
	six) Shares of Class A1	Shares of Class B1
Class 2	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A2	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B2
Class 3	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A3	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B3
Class 4	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A4	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B4
Class 5	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A5	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B5
Class 6	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A6	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B6



Class 7	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A7	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B7
Class 8	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A8	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B8
Class 9	72,806 (seventy-two thousand eight hundred six) Shares of Class A9	2,419 (two thousand four hundred nineteen) Shares of Class B9
Ordinary Shares	72,828 (seventy-two thousand eight hundred twenty-eight) Shares of Class A OS	2,429 (two thousand four hundred twenty-nine) Shares of Class B OS
TOTAL	728.082	24.200

Each Share has a nominal value of GBP 1 (one pound sterling)

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above and to instruct and authorise any manager of the Company and/or any employee of LSCI, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the issuance and subscription of the New Class A Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any filings or publication formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately four thousand three hundred euro (EUR 4,300.-).

The amount of GBP 5,000,000.- (five million pounds sterling) corresponds to the amount of EUR 6,745,338.13 (six million seven hundred forty-five thousand three hundred thirty-three euros thirteen eurocent) according to the exchange rate published on XE.com dated September 30 $^{\rm th}$, 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 569.750,- (cinq cent soixante-neuf mille sept cent cinquante euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 188678 (LSREF3 Faroe), détenant 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A1, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A3, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A4, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A6, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A6, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A7, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A7, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A8, 54.881 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-une) parts sociales de classe A9 et 54.894 (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales de classe A OS,

et.

Anglesea Capital 6 LLP, un limited liability partnership constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant le numéro de registre OC395535 et dont le siège social est situé 11, Hill Street, London W1J 5LF, Royaume-Uni (Anglesea et avec LSREF3 Faroe les Associés), détenant 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B1, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B3, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B4, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B5, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B6, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B7, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B8, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B9, 2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf) parts sociales de classe B9 et 2.429 (deux mille quatre cent vingt-neuf) parts sociales de classe B OS,



ici représentées par Madame Emma HEIGHTON, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 29 septembre 2015,

les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-avant, ont déclaré être les Associés de Faroe Investments Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois originellement nommée SHCO 87 S.à r.l., ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 573.023,- (cinq cent soixante-treize mille vingt-trois livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 189291, constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2789 le 8 octobre 2014 (la Société). Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 juin 2015 suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2117 le 18 août 2015.

Les parties comparantes, par leur mandataire, ont déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- A. La totalité du capital social, représentée par 573.023 (cinq cent soixante-treize mille vingt-trois) parts sociales, est détenue par les Associés.
- B. Les Associés sont représentés en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette assemblée générale des Associés et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
 - C. L'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social d'un montant de GBP 179.259,- (cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf livres sterling) afin de le porter de son montant de GBP 573.023,- (cinq cent soixante-treize mille vingt-trois livres sterling) à un montant de GBP 752.282,- (sept cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-deux livres sterling) par l'émission de parts sociales des classes suivantes (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A):

1	
Classe 1	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A1
Classe 2	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A2
Classe 3	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A3
Classe 4	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A4
Classe 5	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A5
Classe 6	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A6
Classe 7	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A7
Classe 8	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A8
Classe 9	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A9
Parts Sociales Ordinaires	17.934 (dix-sept mille neuf cent trente-quatre) Parts Sociales de Classe A PSO

Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales Classe A par LSREF3 Faroe par un apport en numéraire pour un montant total de GBP 5.000.000,- (cinq millions de livres sterling); à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 179.259,- (cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf livres sterling), et (b) à la prime d'émission pour un montant de GBP 4.820.741,-(quatre millions huit cent vingt mille sept cent quarante et une livres sterling);

- 2. Modification subséquente de l'article 6.1 des Statuts afin d'y refléter les changements proposés ci-dessus, et
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l. (LSCI), afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission et de la souscription des nouvelles parts sociales dans le registre des parts sociales de la Société et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont requis le notaire soussigné de prendre acte de la résolution suivante:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 179.259,- (cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf livres sterling) afin de le porter de son montant de GBP 573.023,- (cinq cent soixante-treize mille vingt-trois livres sterling) à un montant de GBP 752.282,- (sept cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-deux livres sterling) par l'émission de parts sociales des classes suivantes (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A):

Classe 1	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A1
Classe 2	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A2
Classe 3	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A3



Classe 4	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A4
Classe 5	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A5
Classe 6	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A6
Classe 7	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A7
Classe 8	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A8
Classe 9	17.925 (dix-sept mille neuf cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A9
Parts Sociales Ordinaires	17.934 (dix-sept mille neuf cent trente-quatre) Parts Sociales de Classe A PSO

Payment / Souscription

LSREF3 Faroe, représentée tel que décrit ci-dessus, a souscrit aux, et libéré entièrement, les Nouvelles Parts Sociales Classe A par un apport en numéraire pour un montant total de GBP 5.000.000,- (cinq millions de livres sterling); à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 179.259,- (cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf livres sterling), et (b) à la prime d'émission pour un montant de GBP 4.820.741,- (quatre millions huit cent vingt mille sept cent quarante et une livres sterling);

Preuve du paiement du prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe A par LSREF3 Faroe a été montrée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 des Statuts de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante:

Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à GBP 752.282,- (sept cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-deux livres sterling) représenté par 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 1, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 2, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 3, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 4, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 5, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 7, 75.225 (soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe 9, 75.257 (soixante-quinze mille deux cent cinquante-sept) Parts Sociales Ordinaires (chacune, une Classe), chacune de ces Classes étant elle-même divisée en deux catégories dénommées les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B comme suit:

2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf Parts Sociales de Classe B1	72.806 (soixante-douze mille huit cent six) Parts Sociales de Classe A1	Classe 1
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 2
Parts Sociales de Classe B2	Parts Sociales de Classe A2	Classe 2
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 3
Parts Sociales de Classe B3	Parts Sociales de Classe A3	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 4
Parts Sociales de Classe B ²	Parts Sociales de Classe A4	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 5
Parts Sociales de Classe B5	Parts Sociales de Classe A5	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 6
Parts Sociales de Classe Bo	Parts Sociales de Classe A6	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 7
Parts Sociales de Classe B	Parts Sociales de Classe A7	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 8
Parts Sociales de Classe B8	Parts Sociales de Classe A8	
2.419 (deux mille quatre cent dix-neuf	72.806 (soixante-douze mille huit cent six)	Classe 9
Parts Sociales de Classe B	Parts Sociales de Classe A9	
2.429 (deux mille quatre cent vingt-neuf	72.828 (soixante-douze mille huit cent	Parts Sociales Ordinaires
Parts Sociales de Classe B PSC	vingt-huit) Parts Sociales de Classe A PSO	
24.200	728.082	TOTAL

Chaque Part Sociale a une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling).

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus et de donner instruction à et autoriser tout gérant de la Société et/ou tout employé de LSCI, d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission et de la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe A dans le registre des parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille trois cents euros (EUR 4.300.-).

La somme de GBP 5.000.000,- (cinq millions de livres sterling) correspond à la somme de EUR 6.745.338,13 (six millions sept cent quarante-cinq mille trois cent trente-huit euros treize eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 30 septembre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 octobre 2015. 2LAC/2015/22238. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166934/313.

(150184105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

PEC Marengo S.A., Société Anonyme, (anc. MSEOF Marengo I S.A.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165751/11.

(150181851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

ICG EFVI Luxembourg Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 195.832.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 195.832 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on March 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1322 of May 21, 2015 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended by a notarial deed of March 30, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 8, 2015, number 1437.

The meeting was opened with Mrs Gwendoline Boone, employee, professionally residing in Hesperange, in the chair, who appointed as secretary Mrs Agathe Kahn, employee, professionally residing in Hesperange.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel Gilson de Rouvreux, employee, professionally residing in Hesperange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1 st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. Amendment to the first and fourth paragraphs of Article 5 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office. The first and fourth paragraphs to be reworded respectively as follows:

"The registered office is established in Hesperange. As from the 1 st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg."

"The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

- 2. The appearing parties are shown on an attendance list, signed ne varietur by the proxyholder of the represented parties, the member of the bureau and the undersigned notary, which will remain annexed to the present deed. The proxies of the shareholders will also remain annexed to the present deed.
- 3. As a result of the aforementioned attendance list, all the existing shares (parts sociales) in issue are represented at the present General Meeting, which is consequently validly constituted and may validly deliberate and decide on the items of the agenda.
- 4. The appearing parties represented at the meeting declares (i) to waive the convening notice for the meeting and (ii) to be fully aware of all the items of the agenda.

The appearing parties requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution:

The general meeting RESOLVED to transfer the registered office of the Company, as from 1 st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution:

The general meeting RESOLVED to amend the first and fourth paragraphs of Article 5 of the restated articles of association of the Company in order to reflect the change of the registered office.

The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

- **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by its articles of association (the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one member company.
- **Art. 2.** Corporate object. The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/ or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

- **Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The company will have the denomination "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l.".
- **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Hesperange. As from the 1 st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).



The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or, as the case may be, by the board of managers.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any available share premium amount shall be distributable. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Subject to the Law, all Shares are redeemable shares.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The shares may be stapled to convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the relevant convertible instruments.

In case any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the relevant convertible instruments.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal



The Company shall be managed by one or several managers. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers. A manager need not be a shareholder.

The manager(s) will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Except as otherwise provided for in these Articles, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, and all meetings shall be held in Luxembourg at the place indicated in the notice of such meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favour of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.



Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it.

Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

- **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of September at 3.00pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.
- **Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1 st of April and ends on the 31 st of March of the following year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.



An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.
- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their holding of Shares.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Pardevent Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195832, constituée par acte notarié du 9 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1322 du 21 mai 2015 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié du 30 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 juin 2015, numéro 1437.



La réunion a été ouverte sous la présidence de Madame Gwendoline Boone, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, qui désigne comme secrétaire Madame Agathe Kahn, employée, demeurant professionnellement à Hespergange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Gilson de Rouvreux, employé, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. Modification du premier et du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts pour refléter le changement du siège social. Le premier et le quatrième alinéa auront la teneur suivante:
- «Le siège social est établi à Hesperange. A compter du 1 ^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg.»
 - «La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»
- 2. Les comparants sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par le mandataire des parties représentées, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui demeurera annexée au présent acte. Les procurations des associés représentés resteront également annexées au présent acte.
- 3. Il résulte de la suite de la liste de présence que toutes les parts sociales existantes émises sont représentées à la présente assemblée générale, qui est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.
- 4. Les parties comparantes, représentées à la réunion déclarent (i) renoncer à la convocation à l'assemblée et (ii) être pleinement informés de tous les éléments de l'ordre du jour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le premier et le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter la modification du siège social.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "ICG EFVI Luxembourg Investments S.à r.l.".
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Hesperange. A compter du 1 ^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Les parts sociales peuvent être liées à des instruments convertibles le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales dans le capital de la Société à un tiers a l'obligation de transférer la même proportion de titres convertibles qu'il détient à la même tierce personne, le cas échéant, conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.



Dans les cas où tout associé détenant des parts sociales cède une ou plusieurs parts sociales dans le capital de la Société par un remboursement, cet associé a l'obligation de céder la même proportion de titres convertibles émis en référence à ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et cette dernière est dans l'obligation de rembourser lesdits instruments, le cas échéant conformément aux termes et conditions desdits instruments convertibles.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion. La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sou forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.



Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires cidessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entitié, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

- Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, dernier lundi du mois de septembre à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

12.2 - Comptes annuels



Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.
- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.
- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. BOONE, A. KAHN, E. GILSON DE ROUVREUX et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31683. Reçu soixante-quinze euros (75. EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167012/583.

(150184433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pec Weiherfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165753/11.

(150181849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Octans Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.575.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. CVI CVF III Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189209, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 2. CVI CVF II Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170644, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 3. CVIC Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164791, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 4. CVIC II Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174843, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 5. CVI AA Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178556, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 6. CVI CHVF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179048, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR;
- 7. CARVAL GCF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185842, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR; and



8. FOF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B193850, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR,

All here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of 8 proxies given under private seal,

which proxies signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10 th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5t, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of Octans Investment Holdings S.à r.l..
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.



C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
 - Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.



Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10 th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10 th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred twenty-five thousand (125,000) shares of the company have been subscribed as follows:

Partner	Number	Amount paid-up
	of shares	
CVI CVF III Lux Master S.à r.l.	41,875	EUR 4,187.50
CVI CVF II Lux Master S.à r.l.	40,625	EUR 4,062.50
CVIC Lux Master S.à r.l.	9,375	EUR 937.50
CVIC II Lux Master S.à r.l.	8,750	EUR 875
CVI AA Lux Master S.à r.l.	12,500	EUR 1,250
CVI CHVF Lux Master S.à r.l.	1,875	EUR 187.50
CARVAL GCF Lux Master S.à r.l.	3,750	EUR 375
FOF Lux Master S.à r.l.	6,250	EUR 625
Total	125,000	EUR 12,500

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

$Transitional\ dispositions$

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 st December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:



- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6^{th} , 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;
- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27 th , 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. CVI CVF III Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189209, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 2. CVI CVF II Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170644, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 3. CVIC Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164791, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 4. CVIC II Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174843, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 5. CVI AA Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178556, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 6. CVI CHVF Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179048, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR;
- 7. CARVAL GCF Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185842, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR; et
- 8. FOF Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193850, dûment représentée par une de ses gérantes, Madame Cécile GADISSEUR,

Tous ici représentés par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de huit procurations sous seing privé,

Lesquelles procurations signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes afin d'être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ayant la capacité comme dit ci-avant, ont dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de Octans Investment Holdings S.à r.l..
- **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentés par cent vingtcinq mille (12.500) parts sociales, d'une valeur de dix cents euro (EUR 0,10) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.



Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.



- **Art. 22.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de la société ont été souscrites de la manière suivante:

Associé	Nombre de parts	Montant libéré
	sociales	
CVI CVF III Lux Master S.à r.l.	41.875	EUR 4.187,50
CVI CVF II Lux Master S.à r.l.	40.625	EUR 4.062,50
CVIC Lux Master S.à r.l.	9.375	EUR 937,50
CVIC II Lux Master S.à r.l.	8.750	EUR 875
CVI AA Lux Master S.à r.l.	12.500	EUR 1.250
CVI CHVF Lux Master S.à r.l.	1.875	EUR 187,50
CARVAL GCF Lux Master S.à r.l.	3.750	EUR 375
FOF Lux Master S.à r.l.	6.250	EUR 625
Total	125.000	EUR 12.500

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
- Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;
- Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 octobre 2015. 2LAC/2015/22348. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167166/421.

(150184840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Phoenici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 199.181.

Vous avez bien voulu me nommer en tant qu'administrateur de votre société en date du 13 juillet 2015.

Par la présente, je vous fais part de ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société PHOENICI S.A. avec effet immédiat au 24 août 2015.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Catherine FRANCQ.

Référence de publication: 2015165757/11.

(150182478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pinaube S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8077 Bertrange, 275, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.745.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le 9 octobre

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Jean-François ZIMMER, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 29 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 275, rue de Luxembourg, et
- 2.- Monsieur Michel PETIT, architecte, né à Luxembourg, le 5 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1624 Luxembourg, 7, rue de Gibraltar.

Lesquels soussignés ont arrêté les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la démolition, la reconstruction, la vente et la mise en valeur de terrains et immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

- Art. 3. La dénomination de la société est "PINAUBE S.C.I.".
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,-EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

En faison de fedis apports, il est attitude.	
Associé	Nombre
	de parts
1 Jean-François ZIMMER	50
2 Michel PETIT	50
Total:	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.



L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble:
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
- **Art. 7.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- **Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.
- **Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- **Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Jean-François ZIMMER, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 29 décembre 1971, demeurant profession-nellement à L-8077 Bertrange, 275, rue de Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est établie à L-8077 Bertrange, 275, rue de Luxembourg.

Fait et passé à Bertrange, le 9 octobre 2015.

Signé: Jean-François ZIMMER, Michel PETIT.

Référence de publication: 2015167249/97.

(150184625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Picard Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.113.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1 er octobre 2015

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Philippe DAILLIEZ, administrateur, demeurant professionnellement au 37 B, rue Royale 77300 Fontainebleau (France),

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Christine DECLERCQ.

Référence de publication: 2015165760/15.

(150182292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pneu Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.001.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015165763/10.

(150182305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.138.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165764/10.

(150181994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Tremon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 155.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165881/9.

(150182531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.



Xaltys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 154.202.

Monsieur Axel PIÉRARD, associé et gérant de la société XALTYS SARL, a son adresse privée au 74, rue Albert 1 er, B-6780 Wolkrange (Belgique).

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015165919/10.

(150182187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Trial Un Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 115.685.

Les comptes annuels de l'exercice 2014, pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165883/10.

(150181834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Triz, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 187.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signatures Administrateur

Référence de publication: 2015165884/12.

(150182140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Twinerg, Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 64.224.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 18/09/2015.

LAUWERS Mark.

Référence de publication: 2015165888/10.

(150182567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

UKIG HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.400,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 151.793.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015165896/10.

(150182263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck